

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 34  
Procurations : 9  
Votants : 43  
Absents : 9

**Secrétaire de séance** : C PASTRE

**Absents** : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

Date de convocation : 05/12/2023

**Objet** : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le Président indique que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas a adressé un état d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (numéro de liste 72900\_RV109\_LISTE\_PIECES\_PRESCRITES\_007044\_20230810\_527076975531.csv), ci-joint annexé.

Le délai de prescription étant expiré pour ces titres de recettes, la prescription est acquise, ce qui emporte pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6718.

La somme totale des créances atteintes par la prescription, arrêtée au 31 décembre 2021, s'élève à 10 478,02 € et concerne les années 2010 à 2017.

Il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 10 478,02 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De décider l'admission en non-valeur de créances éteintes au titre des années 2010 à 2017 pour un montant de 10 478,02 € selon le détail joint en annexe ;
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget 2023, en section de fonctionnement, chapitre 67 c/ 6718 ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20231212-DEL12122023-09-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023